



Légataire universel succession

Par melboul

Bonjour,

Je suis légataire universel d'une succession par testament.

L'actif comporte une somme en compte en banque, une petite assurance vie, un véhicule non roulant, ainsi qu'un tiers de part de bois en indivision . Le notaire devant régler la succession m'informe que la famille a vidé entièrement l'appartement de la défunte qui était en location et a déjà réglé tous les frais d'obsèques ainsi que les frais de nettoyage de la location. Ma question: la famille peut elle m'obliger à récupérer le mobilier et le non meublant ou ce qu'il en reste vu qu'aucun inventaire n'a été réalisé avant l'ouverture de la succession (je ne suis pas intéressé par ce meublant et le non meublant dans ces conditions) et la famille peut elle me réclamer le remboursement des frais qu'elle a réglé suite au décès.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

article 1009 du Code civil, dila, légifrance au 21/12/2021 :

Article 1009 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2007

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 9 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Le légataire universel, qui sera en concours avec un héritier auquel la loi réserve une quotité des biens, sera tenu des dettes et charges de la succession du testateur, personnellement pour sa part et portion et hypothécairement pour le tout ; et il sera tenu d'acquitter tous les legs, sauf le cas de réduction, ainsi qu'il est expliqué aux articles 926 et 927.